



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 août 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-treizième session

Point 117 d) de l'ordre du jour provisoire\*

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

#### **Note verbale datée du 6 août 2018, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Se référant à la candidature de la République de Bulgarie au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021, et conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de vous faire tenir ci-joint un exposé des engagements pris volontairement par la République de Bulgarie en faveur de la promotion et de la défense de tous les droits de l'homme (voir annexe).

La Mission permanente de la République de Bulgarie vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 117 d) de l'ordre du jour provisoire.

---

\* [A/73/150](#).



**Annexe à la note verbale datée du 6 août 2018 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente  
de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de la Bulgarie au Conseil des droits de l'homme  
pour la période 2019-2021**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251  
de l'Assemblée générale**

1. La République de Bulgarie présente sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021, dans le cadre de l'élection qui se tiendra en 2018 à New York pendant la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.
2. La Bulgarie souscrit entièrement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui consacre l'engagement des États en faveur du respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous, sans distinction aucune. Elle appuie sans réserve la Déclaration universelle des droits de l'homme et a adopté une vaste gamme de mesures législatives, institutionnelles, politiques et administratives pour remplir ses obligations nationales, régionales et internationales en matière de droits de l'homme.
3. La République de Bulgarie, qui présente sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la première fois, s'engage à renforcer la composition du Conseil et à respecter les règles qui s'appliquent à ses membres.
4. La Bulgarie cherche à examiner les situations préoccupantes selon des critères objectifs fondés sur les droits de l'homme et demeure pleinement résolue à resserrer encore la coopération fructueuse qu'elle entretient avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et tous les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.
5. Ayant toujours collaboré activement avec les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, et forte de l'expérience qu'elle a acquise en présidant avec succès l'ancienne Commission des droits de l'homme et la Troisième Commission de l'Assemblée générale, la Bulgarie entend continuer d'encourager le système des Nations Unies à mener son action selon une approche forte fondée sur les droits de l'homme.
6. La Bulgarie défend fermement le principe, énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon lequel ces droits sont universels, inaliénables, indissociables et interdépendants.
7. La République de Bulgarie a ratifié sept instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme fondamentaux et s'emploie constamment à rendre compte de leur application dans les délais prescrits. En outre, elle est partie aux principaux traités régionaux relatifs aux droits de l'homme et reconnaît pleinement la compétence de la Cour européenne des droits de l'homme.
8. Dans le cadre de sa candidature au Conseil des droits de l'homme, la République de Bulgarie, qui s'est toujours attachée à promouvoir et à protéger les droits de l'homme pour tous, et a fait preuve d'un engagement constant et défendu des positions équilibrées dans les instances internationales chargées des droits de l'homme, prend les engagements suivants.

### **Engagements au niveau international**

9. La Bulgarie continuera d'appuyer les travaux et l'indépendance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des organes de l'ONU compétents en matière de droits de l'homme, des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et des titulaires de mandats de protection des droits de l'homme.

10. La Bulgarie s'engage à soutenir les initiatives visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil des droits de l'homme et à le rendre plus efficient, efficace et transparent. Elle est résolue à promouvoir la participation universelle au Conseil des droits de l'homme. En effet, veiller à ce que les travaux du Conseil aient des incidences directes sur le terrain devrait être notre priorité à tous.

11. Attendant avec intérêt l'examen par l'Assemblée générale de l'ensemble des organes conventionnels des Nations Unies chargés des droits de l'homme prévu en 2020, la Bulgarie participera et apportera son soutien à tous les efforts visant à renforcer encore l'indépendance, la responsabilité, l'efficacité et l'efficacé de ces organes et des procédures spéciales.

12. Tout en gardant à l'esprit les difficultés qui subsistent après les deux premiers cycles de l'Examen périodique universel, la Bulgarie s'emploiera à consolider le rôle de ce dispositif unique en son genre, qui constitue un excellent outil d'évaluation entre pairs et de mise en commun des bonnes pratiques en matière de droits de l'homme.

13. La Bulgarie appuiera l'action commune visant à porter à l'attention de l'ONU les situations nationales graves et veillera à ce que ces situations reçoivent l'attention qu'elles méritent, notamment à ce que le principe de responsabilité soit appliqué et à ce qu'il soit mis fin à l'impunité.

14. Les initiatives bulgares s'inscriront dans une démarche intégrée visant à établir un lien entre, d'une part, l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, d'autre part, la promotion et la protection des droits de l'homme.

15. La République de Bulgarie encouragera, sur toutes les questions touchant aux droits de l'homme, un débat ouvert avec la société civile et les défenseurs des droits de l'homme. Forte de l'expérience qu'elle a acquise entre 2011 et 2014 en tant que Vice-Présidente et Rapporteuse du Comité du Conseil économique et social chargé des organisations non gouvernementales, elle continuera d'aider la société civile à participer aux activités du système des Nations Unies.

16. La protection, la promotion et le respect des droits de l'enfant comptent parmi les principales priorités de la Bulgarie en matière de droits de l'homme et seront une dimension essentielle de son action au Conseil des droits de l'homme. La Bulgarie a contribué à faire progresser les droits de l'enfant en sa qualité de Vice-Présidente du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en 2014, et comme membre fondateur et coprésidente du Groupe des Amis des enfants et des objectifs de développement durable.

17. La Bulgarie continuera de participer activement à l'élaboration des résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale relatives aux droits de l'enfant et s'attachera à préserver leur caractère consensuel. Elle s'emploiera à mettre l'accent sur l'éducation inclusive et le développement du jeune enfant, l'égalité d'accès à l'éducation et aux services de santé étant une condition essentielle à l'exercice de tous les droits de l'enfant. Forte des connaissances spécialisées qu'elle a acquises grâce à sa coopération fructueuse avec l'Organisation internationale pour les migrations, le HCDH, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'UNICEF et les organisations non gouvernementales, la Bulgarie accordera également une attention particulière aux droits des enfants migrants.

18. En matière d'égalité femmes-hommes, la Bulgarie entend tirer parti de ses traditions bien établies pour aider la communauté internationale à progresser sur la voie de l'égalité réelle entre les sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles et du plein exercice de leurs droits fondamentaux. Elle s'attachera en particulier à mettre en commun les bonnes pratiques se rapportant à la participation égale des femmes et des hommes à la vie politique, économique et publique ainsi qu'à la prise de décision à tous les niveaux.

19. En sa qualité de Présidente de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour la période 2017-2018, la Bulgarie contribue à améliorer l'application de la Convention en privilégiant une démarche plus ouverte et participative associant les personnes handicapées et les organisations qui les représentent. Forte de cette expérience positive, elle s'engagera de façon encore plus active et constructive dans toutes les initiatives visant à promouvoir et à protéger les droits des personnes handicapées, afin qu'elles puissent prendre part, sur un pied d'égalité avec les autres, à tous les aspects de la vie.

20. La sécurité étant de plus en plus menacée de par le monde, le maintien d'une société tolérante est un enjeu de taille. Dotée d'une longue tradition de tolérance et d'acceptation des différences, la Bulgarie continuera d'œuvrer activement à l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence et de promouvoir l'égalité et la non-discrimination dans toutes les décisions et mesures prises par le Conseil des droits de l'homme.

21. La République de Bulgarie s'attache particulièrement à promouvoir la paix, la tolérance, la compréhension, le pluralisme, le dialogue interculturel et interreligieux, l'éducation aux droits de l'homme et le respect de la diversité culturelle afin d'encourager des comportements positifs à l'égard des personnes de différents groupes ethniques ou religieux.

22. Compte tenu des problèmes de notre temps, il convient de considérer la traite des êtres humains et le trafic illicite d'êtres humains comme de graves violations des droits de l'homme dont les importantes répercussions sur les plans humain, social et économique appellent une solution concertée à l'échelle mondiale. La Bulgarie entend plaider pour une action tendant à éliminer les causes profondes de la traite que sont notamment la pauvreté, le chômage, le manque de possibilités d'éducation, l'exclusion sociale et la marginalisation.

### **Engagements au niveau national**

23. La République de Bulgarie continuera de présenter régulièrement aux organes conventionnels des Nations Unies des rapports sur l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme qu'elle a ratifiés. En ce qui concerne les requêtes individuelles, elle continuera de dialoguer et de coopérer avec les mécanismes de défense des droits de l'homme.

24. La Bulgarie s'efforcera également de mieux appliquer, au niveau national, tous les instruments relatifs aux droits de l'homme et les recommandations des organes conventionnels et envisagera d'élargir la portée de ses obligations internationales.

25. En vue du troisième cycle de l'Examen périodique universel, la République de Bulgarie entend présenter un examen à mi-parcours d'ici la fin de l'année 2018.

26. La Bulgarie maintiendra l'invitation permanente qu'elle a adressée en mars 2001 aux titulaires de mandats relevant de procédures spéciales et continuera de coopérer pleinement avec eux.

27. La République de Bulgarie continuera de promouvoir la coopération multilatérale dans le domaine des droits de l'homme et resserrera sa collaboration

avec le HCDH, les mécanismes de défense des droits de l'homme du système des Nations Unies et les organes régionaux chargés des droits de l'homme.

28. La Bulgarie s'emploiera en priorité à :

a) Poursuivre le vaste dialogue interministériel et public qu'elle entretient avec tous les acteurs afin de protéger et de promouvoir les droits de l'homme de toutes les personnes vivant en Bulgarie ;

b) Promouvoir les droits sociaux, économiques et culturels, en veillant particulièrement à protéger les droits des enfants et à faire progresser l'égalité des sexes et les droits des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables ;

c) Renforcer la tolérance ethnique et religieuse, la liberté de parole et d'expression et la liberté de religion ou de conviction ;

d) Protéger les droits des migrants et des réfugiés ;

e) Prendre des mesures ciblées pour consolider l'état de droit, la démocratie et la bonne gouvernance.

29. La République de Bulgarie continuera d'associer, à tous les niveaux, les représentants de la société civile, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes à l'élaboration de toutes les politiques relatives aux droits de l'homme ainsi qu'à la prise de décisions en la matière.

30. La Bulgarie continuera d'œuvrer à une application du Programme 2030 fondée sur les droits de l'homme.

31. En se fondant sur le respect de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit, la Bulgarie s'efforcera de sensibiliser le public à la nécessité d'améliorer les lois, politiques et programmes nationaux relatifs aux droits de l'homme et de renforcer la capacité des institutions nationales de défense des droits de l'homme de promouvoir et de protéger ces droits.

---